

# L'incroyable bataille judiciaire autour d'un enfant né par GPA en France

RÉCIT - Insémination artisanale, escroquerie à la gestation pour autrui, coup de théâtre judiciaire... Deux couples se livrent à une bataille féroce devant les tribunaux pour être reconnus comme parents d'un enfant né d'une mère porteuse en France. Récit d'un jugement de Salomon moderne.

Par **Agnès Leclair**

Publié le 20 juillet 2018 à 19:33, mis à jour le 20 juillet 2018 à 20:21



Une mère porteuse a vendu son enfant à deux couples différents. *Grybanov/Gribanov - stock.adobe.com*

Suivez l'actu en temps réel  
avec l'application Le Figaro





**Nouveauté abonnés**

## *Les lettres des journalistes*

Découvrez nos nouvelles lettres thématiques  
rédigées par vos journalistes

CHOISIR MES LETTRES

C'est l'histoire d'un enfant qui pourrait avoir cinq parents. L'histoire rocambolesque d'une mère porteuse qui a vendu son bébé à un couple avant de le confier à un autre. Depuis 2013, ces deux couples se disputent le petit garçon aujourd'hui âgé de 5 ans, né à la suite de cette gestation pour autrui. Une pratique illicite en France. Le «scénario», improbable, aurait pu inspirer un de ces romans-feuilletons du XIXe siècle, peuplés de bâtards cachés à la naissance et dont la filiation mystérieuse se révèle au fil de l'intrigue. Devant les tribunaux, c'est un nouveau jugement de Salomon qui se joue. Mais la parabole biblique a été réécrite au masculin. Car la question est de savoir qui, de l'homme qui élève l'enfant ou de son géniteur, doit être reconnu comme le père?

À l'origine de cette affaire, une petite annonce postée sur Internet en 2012. Celle de «Petite Cigogne», une habitante de Loir-et-Cher, déjà mère de quatre enfants, qui propose de porter un enfant pour autrui. Elle est contactée sur le forum par un couple homosexuel toulousain, Alexandre Lerch et son compagnon. Contre 15.000 euros, Petite Cigogne accepte de réaliser une insémination artisanale avec le sperme d'Alexandre. Elle est enceinte. Contacts réguliers, suivi des échographies... Les deux hommes tissent des liens avec la mère porteuse et veillent attentivement sur sa grossesse. Mais peu

avant le moment tant attendu de la naissance, cette dernière cesse de donner des nouvelles. Elle rappelle finalement le couple pour lui expliquer que le bébé est mort-né.



## **La mère m'appelait tous les jours. Elle disait à quel point le bébé me ressemblait à la naissance**

Alexandre Lerch, un père à qui était promis l'enfant

En fait, Petite Cigogne a confié le nourrisson à un autre couple, également contacté sur la Toile, M. et Mme R. Ce couple stérile de Seine-Maritime s'est vu refuser un agrément pour l'adoption. Se gardant bien de leur dévoiler toute l'histoire, la mère leur raconte qu'elle veut abandonner le nouvel enfant qu'elle porte car son mari est atteint d'une maladie grave. À eux aussi, elle réclame une somme de 15.000 euros en échange du bébé. En mars 2013, peu après l'accouchement à la clinique de Blois et un dernier versement effectué sur le parking d'un supermarché, le couple rentre chez lui avec le nouveau-né. Une «indemnisation», selon Me Nathalie Boudjerada, l'avocate de M. et Mme R., qui conteste par ailleurs l'exactitude du montant.

## **Arnaques en série**

De son côté, Alexandre Lerch, commence à douter. «La mère m'appelait tous les jours. Elle disait à quel point le bébé me ressemblait à la naissance. Elle parlait de la crémation, nous disait qu'elle allait nous envoyer le certificat de décès... J'ai fini par apprendre par la clinique qu'il n'était pas mort étranglé

par le cordon ombilical, comme elle a tenté de ne nous le faire croire. J'ai déposé plainte. Elle m'a dit: "Si tu me fais tomber, je vous fais tous tomber." Mais je voulais avant tout voir mon fils, savoir avec qui il était», confie-t-il.

“

## **J'ai mis un prix sur moi, sur les risques que je prenais pendant la grossesse. J'ai mis un prix sur mon ventre**

Petite Cigogne, la mère porteuse (lors d'une émission diffusée sur France Culture)

Au pénal, l'affaire se corse. Petite Cigogne n'en est pas à son premier abandon d'enfant, ni à sa première «arnaque». Cette femme dont l'enfance a été marquée «par de la maltraitance et des agressions sexuelles», rappelle le tribunal correctionnel de Blois, a déjà confié en 2008 un nouveau-né qu'elle ne voulait pas élever à un couple parisien. Sans recevoir de contreparties financières. Bien que très douloureux, ce «don» l'amène à considérer autrement ses grossesses. En 2010, elle effectue deux tentatives d'implants d'embryons en Grande-Bretagne pour un couple stérile. Sans succès. Une nouvelle expérience éprouvante. Puis en 2011, une première fois, elle propose à un couple homosexuel de faire un enfant pour eux avant de le «revendre» à un autre couple. «À aucun moment je n'ai mis un prix sur un bébé. Un bébé a une valeur inestimable. Mais j'ai mis un prix sur moi, sur les risques que je prenais pendant la grossesse. J'ai mis un prix sur mon ventre», a-t-elle témoigné dans une émission diffusée en 2017 sur France Culture.

Suivez l'actu en temps réel

» **LIRE AUSSI - Les incroyables clauses des contrats de mères porteuses**

En 2016, le tribunal correctionnel de Blois la condamne pour «escroquerie» à un an de prison avec sursis. Les couples «commanditaires» écopent pour leur part de 2000 euros d'amende avec sursis pour «provocation à l'abandon d'enfant né ou à naître». Un jugement qualifié d'indigne par Me Adeline Le Gouvello, avocate de l'association Juristes pour l'enfance, qui s'est portée partie civile. «Celle qui a été le plus lourdement condamnée, c'est finalement la mère, car elle a trompé les “acheteurs”. Et elle a été condamnée pour escroquerie, une atteinte aux biens, alors qu'il s'agit d'un enfant et que la gestation pour autrui est une pratique illicite. C'est comme si un drogué se retournait contre son dealer devant la justice parce qu'il s'est fait avoir!, s'insurge l'avocate. Cette affaire est vraiment emblématique de la gestation pour autrui, car elle montre bien comment cette pratique exploite la misère humaine et porte atteinte aux droits des enfants.»

Au civil, c'est l'inextricable question de la filiation et de la garde de l'enfant qu'il a fallu trancher. Les deux couples se livrent à une bataille féroce. M. et Mme R. mettent en cause les activités de «charlatans» d'Alexandre Lerch et de son compagnon, voyant et magnétiseur. Ils produisent également l'expertise d'un psychiatre qui indique que le petit garçon, alors âgé de 4 ans, vivrait «comme un véritable abandon» un changement de famille. Ce dernier porte par ailleurs le nom de famille du couple, M. R. l'ayant reconnu en mairie. Alexandre Lerch fait quant à lui valoir que le couple R. s'est vu refuser un agrément d'adoption et émet des doutes sur leur faculté à élever un enfant.

Suivez l'actu en temps réel  
avec l'application Le Figaro





## **La décision, quelle qu'elle soit, sera facteur de souffrance pour cet enfant, privé dans les deux cas d'une partie de son histoire personnelle**

Extrait du jugement (mars 2017)

Faut-il maintenir la filiation actuelle du petit garçon avec le couple R. «au mépris de ses origines» ou «voir établie sa filiation biologique, en contradiction avec les repères parentaux qui sont les siens depuis sa naissance?», interroge le tribunal de grande instance de Dieppe. «La décision, quelle qu'elle soit, sera facteur de souffrance pour cet enfant, privé dans les deux cas d'une partie de son histoire personnelle, par l'effet dévastateur des actes illicites de ceux qui se réclament aujourd'hui de son bonheur et de son éducation», souligne le jugement. In fine, en mars 2017, le TGI de Dieppe donne raison à Alexandre Lerch.

Sa paternité doit être reconnue, l'autorité parentale lui revient. «Il n'est pas envisageable de les priver lui et son fils d'une vie commune», indique le jugement qui prévoit «un transfert de résidence progressif» de l'enfant chez son géniteur. Mais le couple R. fait appel et l'enfant reste chez eux alors que la procédure se poursuit jusqu'à un spectaculaire retournement de situation. Le 31 mai dernier, la cour d'appel de Rouen, selon un arrêt révélé par *Le Parisien*, juge irrecevable la demande d'établissement de la paternité d'Alexandre Lerch. La «vérité biologique» ne permet pas de passer au-dessus de la loi si des principes fondamentaux «comme celui de la prohibition de la marchandisation de la procréation et de la filiation» ont été

Suivez l'actu en temps réel

avec l'application Le Figaro



transgressés, indique l'arrêt que *Le Figaro* a pu consulter. Au nom de «l'intérêt de l'enfant», les époux R., malgré une «fraude à la loi sur l'adoption» conservent la garde du petit garçon qu'ils élèvent «depuis sa naissance dans d'apparentes excellentes conditions».

## «C'est mon fils quoi qu'il arrive»



**On voit bien que les problèmes soulevés par la GPA sont difficilement solubles et que l'enfant risque d'être ballotté au gré du bricolage juridique et filiatif des parties**

Jean-René Binet, professeur de droit civil à l'université de Rennes.

Alexandre Lerch, jusqu'à présent, n'a jamais vu son fils autrement que sur une photo glissée dans le dossier de la procédure. Aujourd'hui, il veut continuer à se «battre pour lui». «C'est mon fils quoi qu'il arrive. Je l'aime. J'ai le droit de le connaître et il a le droit d'avoir accès à ses origines», affirme-t-il. Avant la fin du mois de juillet, il formera un pourvoi en cassation. «J'espère être reconnu en tant que père. Que feriez-vous à ma place si on vous enlevait votre enfant? De plus, la filiation avec le père biologique est reconnue en France quand la GPA a eu lieu à l'étranger», lance-t-il. Le couple R., lui, ne répond pas aux sollicitations des médias «pour préserver leur enfant», indique son avocate, Me Boudjerada.

» **LIRE AUSSI** «La GPA consacre l'inégalité entre les êtres humains»

avec l'application Le Figaro



Quelle leçon tirer de cette sordide affaire? Pour Me Caroline Mécary, avocate qui a défendu de nombreux dossiers de GPA, elle montre la nécessité de légiférer. «En dehors de tout cadre légal, on arrive à des situations tragiques pour tous les protagonistes, et en premier lieu pour l'enfant, déplore-t-elle. C'est pour cela qu'il faut légaliser la GPA en France selon nos valeurs et selon des critères qui peuvent être éthiques.» À l'inverse, ce drame «illustre parfaitement ce qu'est la GPA», relève Jean-René Binet, professeur de droit civil à l'université de Rennes et spécialiste du droit de la bioéthique.

«Toutes les situations de GPA ne sont pas identiques, mais elles soulèvent ce genre de conflits. C'est notamment le cas quand la mère porteuse ne veut plus donner l'enfant à la naissance. On voit bien que les problèmes soulevés par la GPA sont difficilement solubles et que l'enfant risque d'être ballotté au gré du bricolage juridique et filiatif des parties.» Cette pratique, quelles que soient les conditions dans lesquelles elle est effectuée, «met toujours en danger toutes les parties prenantes», renchérit Ana-Luana Stoicea-Deram, membre du Collectif pour le respect de la personne (CoRP). «Si la pratique est réglementée, les risques augmenteront de façon exponentielle. On ne pourra jamais dire que c'est un geste altruiste car la mère porteuse espère toujours une récompense, qu'elle soit financière ou morale. Et cette pratique ne pourra jamais être éthique car elle ne prend pas en compte l'intérêt supérieur de l'être à naître.»